

## Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

### DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BAREME-000037-20250410

Date de publication : 10/04/2025

#### Barème

## BAREME - IR - Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu - Grilles des taux par défaut et montant de l'abattement pour les contrats courts

### Sommaire :

- I. Grille des taux par défaut applicables aux contribuables domiciliés en métropole ou hors de France
- II. Grille des taux par défaut applicables aux contribuables domiciliés en Guadeloupe, à La Réunion et en Martinique
- III. Grille des taux par défaut applicables aux contribuables domiciliés en Guyane et à Mayotte
- IV. Montant de l'abattement pour les contrats courts

**Actualité liée :** 10/04/2025 : IR - Ajustement des limites des grilles de taux par défaut du prélèvement à la source à compter du 1er mai 2025 (loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, art. 2) et actualisation du montant de l'abattement pour les contrats courts à la suite de la revalorisation du salaire minimum de croissance (SMIC) au 1er novembre 2024

## I. Grille des taux par défaut applicables aux contribuables domiciliés en métropole ou hors de France

1

Grille des taux par défaut applicables aux contribuables domiciliés en métropole et hors de France à compter du 1er mai 2025

Base mensuelle de prélèvement	Taux applicable
Inférieure à 1 620 euros	0 %
Supérieure ou égale à 1 620 euros et inférieure à 1 683 euros	0,5 %
Supérieure ou égale à 1 683 euros et inférieure à 1 791 euros	1,3 %
Supérieure ou égale à 1 791 euros et inférieure à 1 911 euros	2,1 %
Supérieure ou égale à 1 911 euros et inférieure à 2 042 euros	2,9 %
Supérieure ou égale à 2 042 euros et inférieure à 2 151 euros	3,5 %
Supérieure ou égale à 2 151 euros et inférieure à 2 294 euros	4,1 %
Supérieure ou égale à 2 294 euros et inférieure à 2 714 euros	5,3 %

Base mensuelle de prélèvement	Taux applicable
Supérieure ou égale à 2 714 euros et inférieure à 3 107 euros	7,5 %
Supérieure ou égale à 3 107 euros et inférieure à 3 539 euros	9,9 %
Supérieure ou égale à 3 539 euros et inférieure à 3 983 euros	11,9 %
Supérieure ou égale à 3 983 euros et inférieure à 4 648 euros	13,8 %
Supérieure ou égale à 4 648 euros et inférieure à 5 574 euros	15,8 %
Supérieure ou égale à 5 574 euros et inférieure à 6 974 euros	17,9 %
Supérieure ou égale à 6 974 euros et inférieure à 8 711 euros	20 %
Supérieure ou égale à 8 711 euros et inférieure à 12 091 euros	24 %
Supérieure ou égale à 12 091 euros et inférieure à 16 376 euros	28 %
Supérieure ou égale à 16 376 euros et inférieure à 25 706 euros	33 %
Supérieure ou égale à 25 706 euros et inférieure à 55 062 euros	38 %
Supérieure ou égale à 55 062 euros	43 %

## II. Grille des taux par défaut applicables aux contribuables domiciliés en Guadeloupe, à La Réunion et en Martinique

10

Grille des taux par défaut applicables aux contribuables domiciliés en Guadeloupe, à La Réunion et en Martinique à compter du 1er mai 2025

Base mensuelle de prélèvement	Taux applicable
Inférieure à 1 858 euros	0 %
Supérieure ou égale à 1 858 euros et inférieure à 1 971 euros	0,5 %
Supérieure ou égale à 1 971 euros et inférieure à 2 171 euros	1,3 %
Supérieure ou égale à 2 171 euros et inférieure à 2 371 euros	2,1 %
Supérieure ou égale à 2 371 euros et inférieure à 2 618 euros	2,9 %
Supérieure ou égale à 2 618 euros et inférieure à 2 761 euros	3,5 %
Supérieure ou égale à 2 761 euros et inférieure à 2 855 euros	4,1 %
Supérieure ou égale à 2 855 euros et inférieure à 3 142 euros	5,3 %
Supérieure ou égale à 3 142 euros et inférieure à 3 885 euros	7,5 %
Supérieure ou égale à 3 885 euros et inférieure à 4 971 euros	9,9 %
Supérieure ou égale à 4 971 euros et inférieure à 5 646 euros	11,9 %
Supérieure ou égale à 5 646 euros et inférieure à 6 540 euros	13,8 %
Supérieure ou égale à 6 540 euros et inférieure à 7 836 euros	15,8 %
Supérieure ou égale à 7 836 euros et inférieure à 8 711 euros	17,9 %
Supérieure ou égale à 8 711 euros et inférieure à 9 900 euros	20 %
Supérieure ou égale à 9 900 euros et inférieure à 13 615 euros	24 %
Supérieure ou égale à 13 615 euros et inférieure à 18 090 euros	28 %

Base mensuelle de prélèvement	Taux applicable
Supérieure ou égale à 18 090 euros et inférieure à 27 610 euros	33 %
Supérieure ou égale à 27 610 euros et inférieure à 60 350 euros	38 %
Supérieure ou égale à 60 350 euros	43 %

### III. Grille des taux par défaut applicables aux contribuables domiciliés en Guyane et à Mayotte

20

Grille des taux par défaut applicables aux contribuables domiciliés en Guyane et à Mayotte à compter du 1er mai 2025

Base mensuelle de prélèvement	Taux applicable
Inférieure à 1 990 euros	0 %
Supérieure ou égale à 1 990 euros et inférieure à 2 151 euros	0,5 %
Supérieure ou égale à 2 151 euros et inférieure à 2 398 euros	1,3 %
Supérieure ou égale à 2 398 euros et inférieure à 2 704 euros	2,1 %
Supérieure ou égale à 2 704 euros et inférieure à 2 808 euros	2,9 %
Supérieure ou égale à 2 808 euros et inférieure à 2 904 euros	3,5 %
Supérieure ou égale à 2 904 euros et inférieure à 2 999 euros	4,1 %
Supérieure ou égale à 2 999 euros et inférieure à 3 332 euros	5,3 %
Supérieure ou égale à 3 332 euros et inférieure à 4 598 euros	7,5 %
Supérieure ou égale à 4 598 euros et inférieure à 5 951 euros	9,9 %
Supérieure ou égale à 5 951 euros et inférieure à 6 712 euros	11,9 %
Supérieure ou égale à 6 712 euros et inférieure à 7 788 euros	13,8 %
Supérieure ou égale à 7 788 euros et inférieure à 8 567 euros	15,8 %
Supérieure ou égale à 8 567 euros et inférieure à 9 492 euros	17,9 %
Supérieure ou égale à 9 492 euros et inférieure à 11 016 euros	20 %
Supérieure ou égale à 11 016 euros et inférieure à 14 820 euros	24 %
Supérieure ou égale à 14 820 euros et inférieure à 18 850 euros	28 %
Supérieure ou égale à 18 850 euros et inférieure à 30 210 euros	33 %
Supérieure ou égale à 30 210 euros et inférieure à 63 767 euros	38 %
Supérieure ou égale à 63 767 euros	43 %

### IV. Montant de l'abattement pour les contrats courts

30

Le montant mensuel net imposable du salaire minimum de croissance s'élève, au 1<sup>er</sup> novembre 2024, à 1 477,63 euros. Par suite, le montant de l'abattement applicable aux contrats courts en vigueur à compter de cette même date est égal à 739 euros (1 477,63 / 2).

**Commentaire renvoyant à ce document :**

[IR - Prélèvement à la source - Calcul du prélèvement - Taux du prélèvement - Taux par défaut - Situations et modalités d'application](#)